

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente Question écrite n° 10353

Texte de la question

Mme Marie-Louise Fort attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'absence de défibrillateur dans les enceintes sportives et scolaires et sur l'absence de formation des personnels à l'utilisation de ce matériel de réanimation. Elle souligne que les problèmes cardiaques qui surviennent dans le cadre d'une activité sportive sont assez souvent suivis de décès, dont le nombre pourrait être réduit de façon significative par la présence de défibrillateur et de personnel qualifié pour les utiliser. En conséquence, elle souhaiterait savoir quelles sont ses intentions pour remédier à ce problème et éviter ainsi des morts prématurées.

Texte de la réponse

D'après les statistiques du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, les accidents cardio-respiratoires entraînent chaque année près de 50 000 décès. Beaucoup d'accidents surviennent à domicile ou sur la voie publique et 70 % d'entre eux ont lieu devant des témoins qui le plus souvent ne savent pas pratiquer les gestes adaptés. Les défibrillateurs cardiaques automatisés externes - DAE - sont utiles lorsque l'accident est dû à une fibrillation ventriculaire initiale, soit dans 40 % des cas. Or jusqu'en mai dernier, seuls les professionnels de santé étaient habilités à en utiliser. Depuis cette date, un décret autorise toute personne à le faire - car ce sont des appareils extrêmement sûrs, et la défibrillation ne se produit que si elle est nécessaire. L'utilisation de ces appareils ne doit cependant en aucun cas remplacer l'appel au SAMU et la pratique d'un massage cardiaque externe. Cette mesure a naturellement été prise en concertation avec les professionnels de l'urgence et avec les collectivités locales, qui doivent convenir ensemble, dans un souci d'efficacité, des lieux d'installation. Enfin, il est prévu que les équipes de secours remplissent tous la même fiche ; les données qui seront recueillies permettront de parfaire le dispositif. La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports a indiqué sa ferme volonté de voir généraliser l'installation de défibrillateurs, notamment dans les équipements sportifs, en profitant des restructurations entreprises par le Centre national de développement du sport (CNDS), et bien entendu en lien avec les collectivités territoriales maîtres d'ouvrage. Cette installation généralisée est un projet ambitieux qui permettra de sauver des vies.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Louise Fort

Circonscription: Yonne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 10353

Rubrique: Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7000 **Réponse publiée le :** 25 décembre 2007, page 8267